

Requête en règlement collectif de dettes déposée (en double exemplaire) auprès du greffe du Tribunal du travail

8 jours

Ordonnance d'admissibilité transmise au(x) requérant(s), au médiateur, aux débiteurs de revenus et aux créanciers.
Fichage à la Banque Nationale de Belgique

Rejet de la requête

Possibilité de faire appel de cette décision.
Voir les modalités indiquées sur la décision.

Les créanciers

Le médiateur

1 mois

12 mois

Envois des déclarations de créances au médiateur

- Ouverture d'un compte médiation pour percevoir les revenus
- Elaboration du budget et analyse (pistes pour améliorer la situation budgétaire)
- Analyse des créances et détermination du disponible pour le remboursement de celles-ci

Elaboration d'un plan de remboursement amiable.
Envoi aux créanciers et au(x) requérant(s)

Un plan ne peut être élaboré : la situation des personnes ne pourra pas s'améliorer et ainsi permettre un remboursement

2 mois

Une AUDIENCE est fixée

Réponse des créanciers

Si accord

Si désaccord

Rejet de la procédure

Le juge HOMOLOGUE le plan

Une AUDIENCE est fixée

PLAN DE REGLEMENT AMIABLE

Relance de la phase amiable

PLAN DE REGLEMENT JUDICIAIRE

REMISE TOTALE DE DETTES 13 bis

7 ans

5 ans

Sans remise en capital

Avec remise en capital

- Notification au greffe et avis de saisie
- Fichage BNB durant un an après la fin de la procédure
- Suivi et contrôle du plan par le juge et le médiateur tout au long de la procédure :
 - o via le dépôt d'un rapport annuel rédigé par le médiateur
 - o Si manquement à ses obligations, le médié pourrait se faire révoquer de sa procédure
 - o Voir si le plan doit être revu ou adapté (changements dans la situation, le budget...)

